

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 928 DU PR 31+450 AU PR 31+770  
ET SUR LA RD 61 DU PR 0+940 AU PR 2+270  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-1322

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du COEPPN Midi-Pyrénées en date du 27 juin 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer la sécurité des cavaliers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 928, du PR 31+450 au PR 31+770, et sur la RD 61, du PR 0+940 au PR 2+270, sur le territoire de la commune de Beaumont-de-Lomagne, hors agglomération, pendant la journée du samedi 25 juillet 2015.

**Article 2** : Au droit et aux abords des RD 928 et 61, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,  
les dépassements seront interdits,  
les arrêts et le stationnement seront interdits.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par les organisateurs d'Equirando chargés de la randonnée équestre, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la randonnée.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du COEPPN Midi-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 15 juillet 2015

Le Président,

\*  
\* \*